GARDE D’ESPACES NATURELS

GESTION DES ESPACES NATURELS

VEILLER SUR LES MILIEUX NATURELS

Le garde d’espaces naturels (ou écogarde) veille sur des sites naturels fragiles. Au quotidien, il observe les milieux, accompagne leur gestion et sensibilise les visiteurs au respect de la biodiversité. Selon son poste et son habilitation, il peut aussi contribuer à faire appliquer la réglementation.

01 Ses missions

- Surveiller les espaces naturels et repérer les dégradations.
- Observer la faune, la flore et relever des données de terrain.
- Participer à l’entretien et à la restauration des habitats.
- Informer les visiteurs et expliquer les règles du site.
- Signaler les incidents et rédiger des comptes rendus.

02 Où exercer ?

- Réserves naturelles et espaces naturels sensibles.
- Parcs naturels et sites du Conservatoire du littoral.
- Collectivités, syndicats mixtes et gestionnaires de sites.
- Associations de protection de la nature.

03 Qualités essentielles

- Sens de l’observation et connaissance des écosystèmes.
- Aisance relationnelle et capacité à expliquer les règles.
- Autonomie, rigueur et sens du service public.
- Bonne condition physique et goût du terrain.
- Maîtrise des relevés et outils de suivi naturaliste.

04 Accès au métier

- Recrutement salarié ou dans la fonction publique.
- Concours possible selon le statut et le poste visé.
- Commissionnement et assermentation requis pour exercer des pouvoirs de police.
- Permis B fréquemment demandé.

05 Se former à Valrance

- Bac Pro GMNF : accès à certains postes d’agent ou d’écogarde.
- BTSA GPN : particulièrement adapté aux missions de garde gestionnaire.
- Alternance : pratique des suivis et travaux de terrain.

06 Évoluer ensuite

- Devenir garde gestionnaire confirmé ou chef d’équipe.
- Se spécialiser dans le suivi des espèces et habitats.
- Évoluer vers technicien d’espaces naturels.
- Poursuivre en BTSA GPN ou licence STAN selon le diplôme initial.

07 À SAVOIR

Le garde d’espaces naturels n’est pas automatiquement habilité à verbaliser. Les missions de police de l’environnement nécessitent, selon le poste, un commissionnement et une assermentation. Les recrutements sont limités et les intitulés varient : écogarde, garde gestionnaire, garde du littoral. Le poste est distinct de celui de garde-chasse particulier.